

PROJET DE DELIBERATION

N° 2020-042 : URBANISME-FONCIER : Projets de convention de délégation de maîtrise d'œuvre par l'EPF 74 à la Ville d'Ambilly pour les démolitions de la maison située au 2 rue Branly et de celle située au 38 rue Aristide Briand

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du Conseil municipal n°2019-006 en date du 17 janvier 2019, la Ville d'Ambilly a engagé le portage de la propriété située au 2 rue Branly, sise sur la parcelle AI n°208 et d'une contenance de 580 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;
- par délibération du Conseil municipal n°2019-028 en date du 28 mars 2019, la Ville d'Ambilly a engagé le portage de la propriété située au 38 rue Aristide Briand, sise sur la parcelle AH n°123 et d'une contenance de 2 992 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

Ces acquisitions ont été effectuées afin de mettre en œuvre respectivement :

- l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création d'une aire de stationnement ;
- l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une chemin piéton entre la rue Aristide Briand et la voie verte d'une largeur de 4 m et pour la réalisation d'un programme de logements aidés tel que prévu par la servitude de mixité sociale indiquée « C » inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de mettre en œuvre ces projets et de réduire les risques d'occupation illégale, il est nécessaire d'effectuer la démolition de ces constructions désormais inoccupées.

Dans le but de préparer et de faire réaliser les opérations de désamiantage et les travaux de démolition dans les délais les plus courts, un partenariat a été trouvé entre l'EPF 74 et la Ville d'Ambilly à travers des projets de convention de délégation de maîtrise d'œuvre annexés à la présente délibération.

Il s'agit d'apporter un appui technique à l'EPF 74 qui conserve, en tant que propriétaire des biens, la maîtrise d'ouvrage et qui confie à la Ville les missions de monter le cahier des charges de désamiantage/ démolition ainsi que le suivi des travaux.

Ces missions, qui seraient réalisées à titre gratuit, débuteraient à la signature de la convention et s'achèveraient une année après la réception définitive des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modalités de délégation de maîtrise d'œuvre entre l'EPF 74 et la Ville d'Ambilly dans le cadre des opérations de désamiantage et de démolition des biens situés :
 - o au 2 rue Branly, parcelle AI n°208,
 - o au 38 rue Aristide Briand, parcelle AH n°123 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- PJ1 – plan de situation/ photographie – 2 rue Branly
- PJ2 – plan de situation/ photographie – 38 rue Aristide Briand
- PJ3 – projet de convention à intervenir entre l'EPF74 et la Ville – 2 rue Branly
- PJ4 – projet de convention à intervenir entre l'EPF74 et la Ville – 38 rue A. Briand